

Concours aide-soignant

Date d'inscription : le dossier est à télécharger en haut de cette page à compter du **2 Décembre 2019 et ce, jusqu'au 7 Février 2020 inclus**, ou à retirer au Centre de Formation des Personnels de Santé.

► **Date du concours aide soignant :**

- Fin Février 2020 : admissibilité
- Avril 2020 : admission (dates prévisionnelles)

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Dans certain cas, le candidat peut-être dispensé de l'épreuve d'admissibilité.

► **Conditions pour être admis à passer le concours :**

▪ **Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant :**

- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation .Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

► **Conditions d'accès à l'épreuve écrite d'admissibilité :**

- Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :
 1. Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
 2. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
 3. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
 4. Les candidats ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

► Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.

► Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Epreuves d'admission et d'admissibilité :

1. **L'épreuve d'admissibilité :**

Une première partie repose sur un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social. A partir de ce dernier, le candidat doit :

- Dégager les idées principales du texte
- Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.
Cette partie notée est sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

Une deuxième partie repose sur une série de dix questions à réponses écrites :

- Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine.

- Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base.
 - Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.
- Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.
- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

2. L'épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points est divisée en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation.

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions du jury. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la formation d'aide-soignant(e). Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Les épreuves de sélection : liste 3

Selon l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, concernant les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne » et aux personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Services aux personnes et aux territoires » :

« Les candidats visés aux articles 18 et 19 sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- curriculum vitae ;
- lettre de motivation ;
- le dossier scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stage avec résultats et appréciations ;
- attestations de travail avec appréciations pour les candidats visés aux articles 18 et 19, premier, deuxième et troisième alinéas ;
- titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels « Accompagnement, soins, services à la personne » et « Services aux personnes et aux territoires » peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier. »

Les épreuves de sélection : liste 4

Selon l'instruction n° DGOS/RH1/2014/215 du 10 juillet 2014, relative aux dispenses de formation pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant (Auxiliaire de puériculture, Ambulancier, Auxiliaire de Vie Sociale, Assistant De Vie aux Familles, Aide Médico-Psychologique, Mention Complémentaire d'Aide à Domicile) :

« Dispenses de formation prévues aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'aide soignant- [...]

Les candidats bénéficiant de ces dispenses sont sélectionnés selon les mêmes modalités que les titulaires des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT : sélection en deux phases, sur dossier puis entretien [...].

La composition du dossier comprend :

— curriculum vitae ;— lettre de motivation ;

— attestations de travail avec appréciations ;

— titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

Dans la mesure où les attestations de travail ne comportent pas d'appréciations, les candidats feront établir sur papier libre, une appréciation par leur supérieur hiérarchique ou leur employeur. »

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417

40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : **Contact**

<http://www.ch-mt-marsan.fr/acceder-aux-concours-retrait-de-dossiers/concours-aide-soignant-417.html>